

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017 A 19 H 00

L'an 2017, le 5 octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER, 1^{ère} Adjointe, Maire par suppléance.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2017

Etaient présents : Mmes Christine BONNIN, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS
MM Daniel COUTURIER, Robert GOUPILLON, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD,

Etaient excusés : Mme Solange MAREST, pouvoir à M. Alain PEINAUD
Mme Eliane MAZAUD, pouvoir à M. Guy LOIRAUD
M. Dimitri FIOLLE, pouvoir à Mme Annabelle PERRAGUIN

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ➔ **Autorisation de construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune**
- ➔ **ACCA : demande de subvention**
- ➔ **ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur**
- ➔ **Transport des élèves à la médiathèque de La Souterraine :**
 - Choix du transporteur, prise en charge des frais par la commune
- ➔ **Participation au cadeau de Noël de l'école et au spectacle à l'Espace Culturel Yves Furet**
- ➔ **Démarche d'Evaluation des Risques Professionnels dans la Collectivité**
- ➔ **Versement de l'indemnité de Maire à la 1^{ère} adjointe pour suppléance du Maire démissionnaire**
- ➔ **Facturation des repas de la cantine scolaire**
- ➔ **Révision des tarifs communaux : AEP-ASSAINISSEMENT-COMMUNE**
- ➔ **Financement complémentaire spécifique du SDIS 23**
- ➔ **Demande d'achat de l'ancien photocopieur de la Mairie**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

1 – AUTORISATION DE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE

Madame la 1^{ère} Adjointe, par suppléance du Maire,

- présente au Conseil une demande de permis de construire (PC 023 143 17 X 0006) déposée par M. et Mme PATELOU domiciliés 27 Sagnemoussouse, commune de Saint-Priest La Feuille, concernant un projet de construction d'une maison individuelle, sur la parcelle n° C 1564, au lieudit Rechignevoisin, située hors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

- demande que cette autorisation PC 023 143 17 X puisse être instruite favorablement : le terrain, (propriété familiale) est situé à proximité de l'habitation des parents et se trouve à l'entrée du village proche des différents réseaux.

- considère que dans l'intérêt de la commune, l'arrivée de ce jeune couple avec deux enfants en bas âge contribuera au maintien de l'école publique et permettra une augmentation de la population communale, compte tenu que le dernier recensement de 2017 fait apparaître une diminution du nombre d'habitants.
- que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la santé publique.
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : le demandeur s'est engagé à prendre à sa charge les frais de branchement aux réseaux d'eau potable et d'électricité.
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ émet un avis favorable à ce projet de construction d'une maison individuelle située hors des parties urbanisées de la commune

→ mandate la 1^{ère} Adjointe, par suppléance du Maire, pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

Mme Françoise PUYCHEVRIER précise qu'un entretien téléphonique a eu lieu avec les services de la DDT. Aussi, une lettre de motivation devra être transmise à la DDT pour solliciter » une dérogation qui sera examinée lors d'une prochaine commission préfectorale.

Mme Françoise PUYCHEVRIER s'est également entretenue avec le constructeur « Les Maisons Marcel MILLOT » .

2 – ACCA : demande de subvention

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'ACCA de NOTH.

Après avoir présenté le bilan de l'association, elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide d'attribuer une subvention de 350 € à l'ACCA de Noth

→ mandate la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

→ dit que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.

3 – ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur

Madame la 1^{ère} adjointe donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mis en non-valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2015 pour un montant de 64,00 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N°	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2015	R-5-63	64,00 €	Abt + consommation	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		64,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 64,00 €

→ Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif 2017

→ Mandate Mme la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

4 – TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE DE LA SOUTERRAINE Choix du transporteur, prise en charge des frais par la commune

Madame la 1^{ère} adjointe indique au Conseil municipal, que dans le cadre du transport des élèves à la médiathèque de La Souterraine, à raison d'une fois par trimestre, deux transporteurs ont été consultés. Un seul a fait une proposition, il s'agit de :

→ THURET VOYAGES..... 81,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ **retient la proposition de THURET VOYAGES pour un montant forfaitaire de 81,00 € TTC (aller/retour) par trimestre.**

→ **accepte la prise en charge de cette dépense par la commune**

→ **mandate Madame la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

5 – PARTICIPATION AU CADEAU DE NOEL DE L'ECOLE ET AU SPECTACLE A L'ESPACE CULTUREL YVES FURET

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'Assemblée que chaque année la commune attribue une participation au cadeau de Noël de l'école et au spectacle à l'Espace Culturel Yves Furet de La Souterraine.

Après concertation avec les enseignantes, elle propose cette année un cadeau collectif d'une valeur de 600 sur une base de 51 élèves et de 3 € par élève pour le spectacle à l'Espace Culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ **accepte la proposition de Madame la 1^{ère} adjointe**

→ **mandate Madame la 1^{ère} adjointe pour tous actes relatifs à cette décision.**

→ **dit que cette dépense sera affectée à l'article 6232 du budget principal.**

6 – DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA COLLECTIVITE

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'Evaluation des Risques Professionnels et de l'autoriser à signer avec le Fonds National de Prévention la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;**
- **déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;**
- **autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.**

7 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MAIRE A LA 1ERE ADJOINTE POUR SUPPLEANCE DU MAIRE DEMISSIONNAIRE

Vu l'article L 2123-24-1 4^e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

Vu la date du 5 septembre 2017 à laquelle la démission du Maire a été acceptée par M. le Préfet,

Considérant que la suppléance du Maire est assurée depuis le 5 septembre 2017 par la première adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (Mme PUYCHEVRIER ne prend pas part au vote)

→ décide d'attribuer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire par suppléance au taux maximal pour une population comprise entre 500 et 999 habitants.

→ décide de fixer, avec effet au 05 septembre 2017, le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire par suppléance :

=> au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique Territoriale

→ dit que cette indemnité sera perçue jusqu'à l'élection du nouveau maire et imputée à l'article 6531 du budget primitif 2017.

8 – FACTURATION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'Assemblée le mode de facturation des repas adopté depuis la prise en charge de la gestion de la cantine scolaire par la Commune.

Elle précise, qu'en raison du départ à la retraite de la cantinière, le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Souterraine a été sollicité pour la fourniture des repas, ce qui implique une modification dans le mode de facturation : seuls les repas commandés seront facturés au prix de 3 €.

A compter de la facturation du mois d'octobre 2017, les familles recevront un avis des sommes à payer qui correspondra aux repas réellement consommés dans le mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** la mise en place du mode de facturation indiqué ci-dessus

→ **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

→ **DIT** que cette recette sera affectée à l'article 7067 du Budget Primitif

9 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX : AEP-ASSAINISSEMENT-COMMUNE

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'Assemblée les tarifs communaux et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur leur révision pour 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir les tarifs comme suit :**

ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Abonnement :	64,00 €	*	Forfait branchement :	prix coutant.
Consommation :		*	Compteur gelé :	80,00 €
De 1 à 150 m3	0,92 €	*	Frais coupure d'eau	40,00 €
De 151 à 400 m3	0,87 €	*	Frais remise en service	40,00 €
+ de 400 m3	0,77 €			

ASSAINISSEMENT :

Part fixe annuelle à 108,00 €

Part variable à 1,71 € par m3 d'eau consommé

un forfait de 120 m3 pour les abonnés disposant d'un puits sans compteur.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Les tarifs par trimestre sont les suivants :

- 1^{er} enfant : 42,00 € - 2^{ème} enfant : 31,50 € - à partir du 3^{ème} enfant : 21,00 €

Mme Françoise PUYCHEVRIER précise qu'à compter de la rentrée 2018/2019, la gestion du transport scolaire, actuellement en régie communale, est gérée par la Région Nouvelle Aquitaine du fait de la compétence départementale transférée au 1^{er} septembre 2017.

Elle précise que le bus appartenant à la commune ne pourra plus être utilisé pour le transport des élèves, conformément à la réglementation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il convient de préciser que lorsque la commune n'aura plus la gestion des transports scolaire en régie, à compter de septembre 2018, les tarifs appliqués seront ceux de la région Nouvelle Aquitaine.

TARIFS COMMUNAUX :

PHOTOCOPIES : GRATUITES

.....

TERRAIN (le m2) :

Beaulieu Le Gôt..... 3,00 €
 Lotissement Le Bourg 6,00 €
 Lotissement de Villard (TTC) 12,00 €

CIMETIERE :

Le m2.....0,35 €

COLUMBARIUM :

15 ans : concession 20,00 €
 case cinéraire 300,00 €

30 ans : concession 40,00 €
 case cinéraire 600,00 €

SALLE POLYVALENTE :

PERIODE DE LOCATION	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Une journée de 9h00 à 9h00 le lendemain	70 €	100 €	/	50 €
Un WE du vendredi 18h00 au lundi 9h00	100 €	140 €	/	75 €
Une soirée de 18h00 à 9h00 le lendemain	30 €	50 €	/	20 €
Ménage	50 €	50 €	50 €	50 €
Caution pour location salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Vidéoprojecteur	40 €	60 €	40 €	60 €
Caution pour vidéoprojecteur	400 €	400 €	400 €	400 €

➔ autorise Madame la 1^{ère} Adjointe à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

10 – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE DU SDIS 23

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture à l'Assemblée de deux courriers en date du 29 mars et du 6 septembre 2017 émanant du Président du Conseil d'administration du SDIS 23 par lesquels les communes du département de Creuse étaient sollicitées pour un financement complémentaire spécifique de 1 € par habitant.

Ce dernier est destiné à financer, par le biais d'un emprunt et donc sur la durée de celui-ci, un programme de travaux sur les centres de secours.

Ce financement exceptionnel porterait la contribution actuelle de chaque habitant creusois de 32,82 € à 33,82 € pour la part communale en 2017 et permettrait sur la durée, d'un prêt de 15 ans, en l'état actuel du taux de crédits, le financement d'un emprunt de 1 500 000 € pour engager un programme de travaux sur 7 centres de secours (La Souterraine, Bourganeuf, Aubusson, Gouzon, Crocq, Boussac, Evaux-les-Bains)

Pour la commune de Noth, la contribution complémentaire sollicitée pour 2017 s'élève à 534,00 € correspondant aux 534 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Emet un avis favorable à la participation de la commune au financement complémentaire spécifique de 1 €/habitant soit 534 € pour l'année 2017 et ce pour la durée de l'emprunt soit 15 ans.

➔ Mandate Madame la 1^{ère} Adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

➔ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6553 du budget primitif 2017.

11 – DEMANDE D'ACHAT DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE : TOSHIBA E-STUDIO 2330 C

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant de Mme Carole RIOLLET souhaitant acquérir à titre personnel l'ancien photocopieur de la Mairie, référencé TOSHIBA e-studio 2330 C et portant sur une proposition d'achat entre 100 € à 150 €.

Madame la 1^{ère} adjointe propose la vente à 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **Accepte la vente du photocopieur à Mme RIOLLET pour la somme de 150 €**
- ➔ **Mandate Madame la 1^{ère} Adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**
- ➔ **Dit que cette recette sera imputée à l'article 758 du budget primitif 2017.**

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Election municipale complémentaire :

Par arrêté du Préfet, elle aura lieu les 19 et 26 novembre 2017. Il convient de procéder à l'élaboration du planning pour la tenue du bureau de vote, établi lors de ce conseil.

Mme Françoise PUYCHEVRIER avait évoqué lors de la réunion de conseil du 11 septembre 2017 qu'une seule liste soit présentée avec deux nouveaux candidats, l'équipe adverse a refusé.

2 – EVOLIS 23

L'Association Vert & Bleu a sollicité la Commune pour une rencontre sur le site des Grandes Fougères avec la direction d'Evolis afin d'anticiper la fermeture du centre d'enfouissement au 1^{er} novembre 2018. Mmes Françoise PUYCHEVRIER et Eliane MAZAUD et M. Robert GOUPILLON étaient présents.

3 – Terrain FOURNIOUX :

M. Edouard FOURNIOUX souhaite connaître la suite à donner au courrier de M. le Maire en date du 26 mai 2016 concernant la demande d'achat des parcelles ZC 76 et ZC 77 en vue de la construction d'un parking. Mme Françoise PUYCHEVRIER précise qu'aucun élu n'était informé de cette décision d'achat de terrain à M. FOURNIOUX.

Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas donner suite.

4 – Atelier d'Aigueperse

Le diagnostic demandé au cabinet ALVAREZ n'est toujours pas réalisé à ce jour.

5 – Personnel de l'école

Mme Françoise PUYCHEVRIER a sollicité l'ATSEM pour effectuer des heures complémentaires dans le cadre des activités périscolaires qui a accepté dans un premier temps, puis quelques jours plus tard, s'est désistée. Il convient désormais de trouver une solution afin de pallier aux besoins le vendredi après-midi.

6 – Demande d'entretien d'un chemin à Beaulieu et information d'un dépôt sauvage en ce même lieu.

Une demande a été formulée pour l'entretien et pour le nettoyage d'un chemin à Beaulieu. M. Robert GOUPILLON s'est rendu sur les lieux pour photographier ; il est prévu que la commission des travaux se rende sur les lieux pour constater l'état du chemin. Quant au dépôt sauvage, il a été nettoyé par les agents techniques

7 – Vente maison Rodier en centre-bourg :

Elle est proposée à la vente entre 10 000 € et 15 000 €

M. Philippe MARCELOT indique que l'achat de cette maison pour démolition permettrait d'aménager le centre du bourg et d'augmenter la visibilité de l'église.

Un accord de principe est donné pour l'acquisition, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur sa démolition.

Mme Françoise PUYCHEVRIER précise qu'une telle demande ne pourra être étudiée qu'après l'élection d'un nouveau Maire mais qu'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut toutefois être sollicité dès à présent.

8 – Commission des Travaux :

Elle se réunira le mardi 17 octobre à 9 h 00

9 – Diverses réunions :

ENEDIS

Vendredi 13 octobre à Dun le Palestel.- « Salle de Loisirs – Place Philippe DAULNY
Messieurs Robert GOUPILLON et Daniel COUTURIER y participeront.

Secours populaire :

Lundi 16 octobre à 9 h 00

Place Emile PARRAIN

à La Souterraine

Salon des séniors :

La 3^{ème} édition se tiendra le mardi 10 octobre de 10 h à 17 h 00

A l'Espace Culturel Yves Furet

Journée départementale de l'Animation de la Vie Scolaire

Animée par Aliso le jeudi 9 novembre 2017

Salle André Lejeune à GUERET

La séance est levée à 21 H 30

Madame le Maire,
Françoise PUYCHEVRIER

La secrétaire de séance
Stéphanie MONTAGNAC

Ce Procès-Verbal sera présenté en réunion de Conseil municipal du 14 décembre 2017

Date de signature du PV le